

Informations Nécessaires

Pays : La Tunisie

Région : La Khroumirie (Nord Ouest de la Tunisie)

Climat : Il fait beau partout au printemps, les pluies ne sont pas rares, mais, elles sont très importantes en hiver. Les derniers jours de mars peuvent être assez pluvieux, la température moyenne varie entre 12 et 25 C°.

A partir du mois de mai. On peut atteindre 10 H 00 d'insolation par jour et une température moyenne entre 19 et 29 C°.

Donc, le climat de la Khroumirie est un climat très agréable pour randonner, il apparaît chaud, mais il reste température basse par rapport aux autres régions de la Tunisie.

Il est nécessaire d'apporter des équipements paré à tous les intempéries.

Acces : Vols réguliers à tous les aéroports de la Tunisie. A signaler l'Aéroport de Tunis carthage est le principale aéroport dans la Tunisie.

Langage

Français,

Anglais.

Nombre de personnes

Selon demande pour les randonnées pédestres, Pour les randonnées équestres : Minimum 6 et maximum 11.

Pour les randonnées en V.T.T : Minimum 3 et Maximum 5.

Formalités

- Formalités de police

Présentation d'un passeport en cours de validité. Visa exigé pour les séjours dépassant trois mois.

-

Formalités sanitaires

Aucun vaccin n'est exigé. L'entrée des animaux domestiques accompagnés est admise que sur présentation des certificats de bonne santé et vaccination antirabique de plus d'un mois et de moins de six mois.

-

Formalités douanières

Vous pouvez importer Vos effets personnels Votre véhicule : automobile, moto, roulotte, bateau …

La Douane Tunisienne vous délivrera gratuitement un permis de circulation.

Changes et devises

Les voyageurs peuvent importer librement et sans limitation de montants les instruments ou moyens de paiement libellés en monnaie étrangère. Les voyageurs sont tenus de céder à des intermédiaires agréés ou à des sous-délégataires de change les devises en leur possession. Les voyageurs non-résidents sont tenus d'exiger un bordereau d'échange au cas où ils souhaiteraient reconvertir le reliquat des dinars provenant de la cession de devises et réexporter leur contre-valeur. Les voyageurs non-résidents peuvent obtenir aux guichets des intermédiaires agréés les reconversions en billets de banques étrangers du reliquat des dinars qu'ils ont acquis depuis leur dernière entrée en Tunisie par cession de devises. La reconversion du reliquat en dinars s'effectue sur présentation du bordereau d'échange dans les cas suivants :

Le montant à reconvertir est inférieur à 1.000 DT.

Les devises ayant servi à l'acquisition des dinars à reconvertir ont été reçues de l'étranger par virement, mandat, chèque ou tout autre titre de créance ou proviennent d'un compte étranger en devises ou en dinars convertibles. La reconversion des dinars donne lieu à la délivrance d'un reçu de change valant autorisation de sortie de devises. Les voyageurs non-résidents peuvent réexporter le reliquat non utilisé de devises qu'ils ont importées :

Sans justificatifs, si le montant à réexporter est inférieur à la contre valeur de 1.000DT.

Au vu d'un bordereau valant autorisation de sortie de devises.

Au vu de la déclaration d'importation de devises visée par la Douane si le montant à réexporter a été importé matériellement de l'étranger et est égal ou supérieur à la contre valeur de 1.000 DT